
De: Julie Boucher
Envoyé: 3 septembre 2024 17:07
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: N/Réf. : 2425-048 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 048-documents.pdf; 048-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf

Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2425-048

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 14 août 2024, dont le but est d'obtenir copie de divers documents provenant du cabinet du premier ministre relativement à la limite permise d'alcool dans le sang au volant, et ce, pour la période du 1er janvier 2007 au 14 août 2024.

Nous vous transmettons copie des documents visés par votre demande, dans lesquels les renseignements personnels visés par les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, nous accusons réception du message que vous lui faisiez parvenir par courrier électronique le 11 novembre 2007 concernant le projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Soyez assuré que nous avons bien pris connaissance de votre courriel. Permettez-nous par ailleurs de vous souligner que pour ce qui est de la question de l'alcool au volant, notre gouvernement croit fortement que le projet de loi n° 42 aura un effet dissuasif. De fait, pour tous les cas de récidive, il est prévu une saisie du véhicule pour une période de 30 jours. Cette mesure s'ajoute à la révocation du permis pour trois ou cinq ans (première ou deuxième récidive) et à l'obligation à la fin de la révocation de devoir munir le véhicule concerné d'un antidémarrreur pour une période de deux ou trois ans. De plus, lorsqu'il y a constat d'une alcoolémie supérieure à 0,16, ce cas est alors traité comme un cas de récidive.

Vous remerciant de nous avoir écrit, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Julie Mac Murray
Attachée politique

JMM/lb

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, nous accusons réception du message que vous lui faisiez parvenir par courrier électronique le 14 novembre 2007 concernant le projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Soyez assuré que le premier ministre a pris bonne note, d'une part, de votre opposition à l'introduction de sanctions au Code de la sécurité routière pour les personnes conduisant avec une alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08, et, d'autre part, de votre proposition prônant l'augmentation de l'âge pour l'obtention d'un permis de conduire au Québec.

Vous remerciant d'avoir transmis vos commentaires au premier ministre, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Julie Mac Murray
Attachée politique

JMM/lb

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, nous accusons réception du message que vous lui faisiez parvenir par courrier électronique le 14 novembre 2007 concernant le projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Soyez assuré que votre courriel et le point de vue que vous y défendez ont eu droit à toute notre attention. Cela dit, pour ce qui est de la question des radars photographiques, permettez-nous de vous rappeler que le projet de loi n° 42 propose des projets pilotes dont les sites d'implantation seront bien circonscrits.

Précisons aussi que l'argent provenant des contraventions qui seront données à la suite de l'utilisation des radars photographiques sera réinvesti dans la prévention en matière de sécurité routière et en soutien aux organismes qui aident les victimes de la route.

Quant à la question de l'alcool au volant, nous tenons à vous souligner quelques éléments du projet de loi n° 42. Ainsi, pour tous les cas de récidive, il est prévu une saisie du véhicule pour une période de 30 jours. Cette mesure s'ajoute à la révocation du permis pour trois ou cinq ans (première ou deuxième récidive) et à l'obligation à la fin de la révocation de devoir munir le véhicule concerné d'un antidémarrreur pour une période de deux ou trois ans. De plus, lorsqu'il y aura constat d'une alcoolémie supérieure à 0,16, ce cas sera alors traité comme un cas de récidive.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué que vous trouverez en pièce jointe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Julie Mac Murray
Attachée politique

JMM/lb

p.j. (1)

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, nous accusons réception du message que vous lui faisiez parvenir par courrier électronique le 15 novembre 2007 concernant le projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Soyez assuré que nous avons bien pris connaissance de votre courriel. Permettez-nous par ailleurs de vous souligner que pour ce qui est de la question de l'alcool au volant, le projet de loi n° 42 cible bel et bien les récidivistes. Ainsi, pour tous les cas de récidive, il est prévu une saisie du véhicule pour une période de 30 jours. Cette mesure s'ajoute à la révocation du permis pour trois ou cinq ans (première ou deuxième récidive) et à l'obligation à la fin de la révocation de devoir munir le véhicule concerné d'un antidémarrreur pour une période de deux ou trois ans. De plus, lorsqu'il y a constat d'une alcoolémie supérieure à 0,16, ce cas est alors traité comme un cas de récidive.

Vous remerciant de nous avoir écrit, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Julie Mac Murray
Attachée politique

JMM/lb

Québec, le 3 novembre 2009

53-54
23-24

Monsieur le 53-54

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception de la copie de la lettre que vous avez adressée le 29 octobre dernier à madame Julie Boulet, ministre des Transports, concernant le taux d'alcoolémie.

Soyez assuré que nous avons pris bonne note du contenu de votre envoi. Aussi, nous laissons le soin à madame Boulet d'accorder toute la considération requise à vos propos et d'y donner un suivi approprié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL
SIGNÉ

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

Propriétés de l'objet

Courriel

Message

Message destiné à monsieur 53-54

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 30 novembre dernier, dans lequel vous lui faites part de vos commentaires concernant la sécurité routière au Québec.

Soyez assuré que nous sommes sensibles à ce que vous soulevez et que nous avons pris bonne note de vos propos. Aussi, permettez-moi de vous rappeler que l'amélioration du bilan routier est pour nous une priorité. En 2008, grâce aux efforts déployés en matière de sécurité routière, le Québec a connu son meilleur bilan routier des 60 dernières années. Et nous voulons continuer sur la même voie.

C'est pourquoi la ministre des Transports, madame Julie Boulet, a déposé le 3 décembre dernier le projet de loi 71 modifiant le Code de la sécurité routière. Ce projet propose quatre mesures prioritaires :

- abaisser la limite permise du taux d'alcoolémie à 0,05;
- zéro alcool pour les conducteurs de 21 ans et moins;
- rendre obligatoire le port du casque de vélo pour les jeunes cyclistes de 12 ans et moins;
- imposer des peines plus sévères pour celles et ceux qui participent à des courses de rue ou qui pratiquent le « car surfing ».

Chaque année, les accidents de la route où l'alcool est en jeu font environ 200 morts, 600 blessés graves et 2 300 blessés légers. Aussi, les risques d'accidents sont 5 fois plus élevés chez les personnes dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08. Avec les mesures que nous proposons, telles que la réduction du taux d'alcoolémie et des peines plus sévères, nous souhaitons améliorer encore davantage le bilan routier du Québec et ainsi sauver des vies humaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

53-54

2009-11-30 18:32:21

53-54

No séquentiel	293844
Numéro de dossier	B-1513-02
Titre	53-54
Description	
Message	Message destiné à monsieur 53-54

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 16 octobre dernier concernant le taux d'alcoolémie.

Soyez assuré que nous avons fait une lecture attentive du contenu de votre envoi. Aussi, nous transmettons une copie de votre correspondance à la ministre des Transports, madame Julie Boulet, afin qu'elle puisse accorder toute la considération requise à vos propos et y donner un suivi approprié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

c. c. Mme Julie Boulet, ministre

53-54

2009-10-16 05:44:53

14, 53-54

Propriétés de l'objet

Courriel

Message

Message destiné à monsieur 53-54

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 1er décembre dernier, dans lequel vous lui faites part de vos commentaires concernant la sécurité routière au Québec.

Soyez assuré que nous avons pris bonne note de vos propos. Aussi, permettez-moi de vous rappeler que l'amélioration du bilan routier est pour nous une priorité. En 2008, grâce aux efforts déployés en matière de sécurité routière, le Québec a connu son meilleur bilan routier des 60 dernières années. Et nous voulons continuer sur la même voie.

C'est pourquoi la ministre des Transports, madame Julie Boulet, a déposé le 3 décembre dernier le projet de loi 71 modifiant le Code de la sécurité routière. Ce projet propose quatre mesures prioritaires :

- abaisser la limite permise du taux d'alcoolémie à 0,05;
- zéro alcool pour les conducteurs de 21 ans et moins;
- rendre obligatoire le port du casque de vélo pour les jeunes cyclistes de 12 ans et moins;
- imposer des peines plus sévères pour celles et ceux qui participent à des courses de rue ou qui pratiquent le « car surfing ».

Chaque année, les accidents de la route où l'alcool est en jeu font environ 200 morts, 600 blessés graves et 2 300 blessés légers. Aussi, les risques d'accidents sont 5 fois plus élevés chez les personnes dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08. Avec les mesures que nous proposons, telles que la réduction du taux d'alcoolémie et des peines plus sévères, nous souhaitons améliorer encore davantage le bilan routier du Québec et ainsi sauver des vies humaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

53-54

2009-12-01 13:24:14

53-54





Propriétés de l'objet

Courriel

Message

Message destiné à monsieur 53-54

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 9 décembre dernier, dans lequel vous lui faites part de vos commentaires concernant le taux d'alcoolémie au Québec.

Soyez assuré que nous avons pris bonne note de vos propos. Aussi, nous transmettons une copie de votre courriel à madame Julie Boulet, ministre des Transports, afin qu'elle puisse prendre connaissance de ce que vous soulevez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

c. c. Mme Julie Boulet, ministre

53-54

2009-12-09 23:58:35



No séquentiel	299637
Numéro de dossier	B-1513-02
Titre	53-54 2009-12-02 - C (Réponse)
Description	
Message	Message destiné à monsieur 53-54

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 2 décembre dernier, dans lequel vous lui faites part de vos commentaires concernant la sécurité routière au Québec.

Soyez assuré que nous sommes sensibles à ce que vous soulevez et que nous avons pris bonne note de vos propos. Aussi, permettez-moi de vous rappeler que l'amélioration du bilan routier est pour nous une priorité. En 2008, grâce aux efforts déployés en matière de sécurité routière, le Québec a connu son meilleur bilan routier des 60 dernières années. Et nous voulons continuer sur la même voie.

C'est pourquoi la ministre des Transports, madame Julie Boulet, a déposé le 3 décembre dernier le projet de loi 71 modifiant le Code de la sécurité routière. Ce projet propose quatre mesures prioritaires :

- abaisser la limite permise du taux d'alcoolémie à 0,05;
- zéro alcool pour les conducteurs de 21 ans et moins;
- rendre obligatoire le port du casque de vélo pour les jeunes cyclistes de 12 ans et moins;
- imposer des peines plus sévères pour celles et ceux qui participent à des courses de rue ou qui pratiquent le « car surfing ».

Chaque année, les accidents de la route où l'alcool est en jeu font environ 200 morts, 600 blessés graves et 2 300 blessés légers. Aussi, les risques d'accidents sont 5 fois plus élevés chez les personnes dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08. Avec les mesures que nous proposons, telles que la réduction du taux d'alcoolémie et des peines plus sévères, nous souhaitons améliorer encore davantage le bilan routier du Québec et ainsi sauver des vies humaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

53-54

No séquentiel	305737
Numéro de dossier	B-1513-02
Titre	53-54 2010-01-25 - C (Réponse)
Description	
Message	Message destiné à monsieur 53-54

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 25 janvier dernier concernant le taux d'alcoolémie au Québec.

Soyez assuré que nous avons fait une lecture attentive de votre envoi et pris bonne note de vos propos, qui reçoivent ici toute la considération requise. Aussi, nous transmettons une copie de votre correspondance à la ministre des Transports, madame Julie Boulet, afin qu'elle puisse prendre connaissance de ce que vous soulevez.

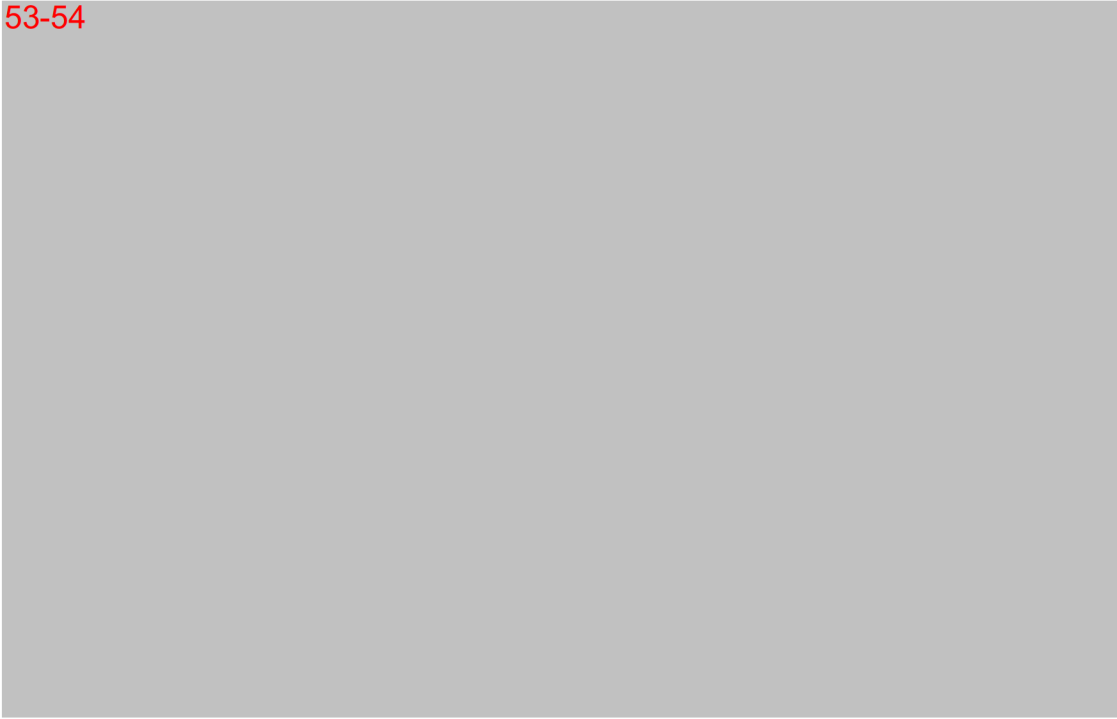
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

c. c. Mme Julie Boulet, ministre

53-54



Québec, le 7 avril 2010

53-54

Madame,
Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception de la lettre cosignée que vous lui faisiez parvenir le 24 mars dernier concernant le projet de loi 71 et le taux d'alcoolémie au Québec.

Soyez assurés que nous avons fait une lecture attentive de vos propos. Aussi, nous transmettons une copie de votre correspondance à la ministre des Transports, madame Julie Boulet, afin qu'elle puisse prendre connaissance de ce que vous soulevez.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

c. c. M^{me} Julie Boulet, ministre

No séquentiel	301234
Numéro de dossier	B-1513-02
Titre	53-54 2009-12-14 - C (Réponse)
Description	
Message	Message destiné à madame 53-54

Madame,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel et des bons mots que vous lui envoyiez le 14 décembre dernier concernant le taux d'alcoolémie au Québec.

Soyez assurée que nous avons fait une lecture attentive de vos propos et de vos commentaires, qui reçoivent ici toute la considération requise.

Je vous remercie d'avoir écrit au premier ministre et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

14-53-54

No séquentiel	299565	
Numéro de dossier	B-1513-02	
Titre	53-54	2009-11-30 - C (Réponse)
Description		

Message

Courriel

Message destiné à monsieur **53-54**

Monsieur,

Au nom du premier ministre, monsieur Jean Charest, j'accuse réception du courriel que vous lui faisiez parvenir le 30 novembre dernier, dans lequel vous lui faites part de vos commentaires concernant la sécurité routière au Québec.

Soyez assuré que nous sommes sensibles à ce que vous soulevez et que nous avons pris bonne note de vos propos. Aussi, permettez-moi de vous rappeler que l'amélioration du bilan routier est pour nous une priorité. En 2008, grâce aux efforts déployés en matière de sécurité routière, le Québec a connu son meilleur bilan routier des 60 dernières années. Et nous voulons continuer sur la même voie.

C'est pourquoi la ministre des Transports, madame Julie Boulet, a déposé le 3 décembre dernier le projet de loi 71 modifiant le Code de la sécurité routière. Ce projet propose quatre mesures prioritaires :

- abaisser la limite permise du taux d'alcoolémie à 0,05;
- zéro alcool pour les conducteurs de 21 ans et moins;
- rendre obligatoire le port du casque de vélo pour les jeunes cyclistes de 12 ans et moins;
- imposer des peines plus sévères pour celles et ceux qui participent à des courses de rue ou qui pratiquent le « car surfing ».

Chaque année, les accidents de la route où l'alcool est en jeu font environ 200 morts, 600 blessés graves et 2 300 blessés légers. Aussi, les risques d'accidents sont 5 fois plus élevés chez les personnes dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08. Avec les mesures que nous proposons, telles que la réduction du taux d'alcoolémie et des peines plus sévères, nous souhaitons améliorer encore davantage le bilan routier du Québec et ainsi sauver des vies humaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marilyne Audet
Attachée politique

MA/eg

53-54

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).